

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RENFORCER LA RÉPONSE PÉNALE CONTRE LES INFRACTIONS À CARACTÈRE
RACISTE OU ANTISÉMITES - (N° 2246)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 81

présenté par
Mme Yadan

ARTICLE 3

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 6 :

« Les personnes coupables des infractions prévues au présent article encourent également les peines complémentaires suivantes : »

II. – En conséquence, procéder à la même rédaction de l’alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui vise à préciser l'existence de peines complémentaires pour les infractions de l'article 3.